

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 FEVRIER 2022 A 18 HEURES 30**

Etaient présents : Madame PADE
Messieurs DELASSUS, REGNIER, KRACZKOWSKI, PIETERS,
GREVIN et VERMERSCH

Etaient absents excusés : Madame CARON ayant donné pouvoir à Madame PADE
Madame POTEZ ayant donné pouvoir à Monsieur DELASSUS
Monsieur DUMEIGE ayant donné pouvoir à Monsieur GREVIN
Monsieur BEURAIN

Secrétaire de séance : Monsieur GREVIN

Monsieur DELASSUS ouvre la séance.

Monsieur le Maire souhaite ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération sur la convention à signer avec la FDE et le plan de financement pour les travaux de modernisation de l'éclairage public de l'ensemble de la Commune, passage en LED.
- Délibération concernant l'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme.

Les conseillers présents acceptent ces ajouts à l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 Décembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du 3 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

2) Délibération sur le plan de financement du SIVU pour la création d'une nouvelle voie de circulation entre le parking de la salle multi-activités et la Rue Gaston Bréant

Monsieur le Maire présente le plan de financement émanant du SIVU pour la création d'une nouvelle voie de circulation entre le parking de la salle multi-activités et la Rue Gaston Bréant.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- adopte le projet qui est présenté,
- approuve le plan de financement proposé par le SIVU :

Montant HT	Montant TTC	Montant TTC + FS 15 %	Participation du SIVU 20 %	TVA récupérée par le SIVU	Solde Commune
41 500	49 800	57 270	8 300	8169,19	40 800,81

. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

POUR : 10 dont 3 pouvoirs

3) Délibération sur convention de la FDE pour la création d'un réseau pour l'éclairage public d'une nouvelle voie de circulation entre le parking de la salle multi-activités et la Rue Gaston Bréant

Monsieur le Maire présente la convention émanant de la FDE pour la création d'un réseau pour l'éclairage public d'une nouvelle voie de circulation entre le parking de la salle multi-activités et la Rue Gaston Bréant.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

. approuve ladite convention et le plan de financement suivant :

Montant de l'opération

* Coût HT des travaux	11 050,00 Euros
* Frais de maîtrise d'œuvre 7 % du coût hors taxes des travaux	773,00 Euros
* Montant total hors taxes de l'opération	11 823,00 Euros
* TVA sur les travaux	2 210,00 Euros
TOTAL TTC	14 033,00 Euros

Plan de financement

* Montant pris en charge par la Fédération 20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre	5 193,00 Euros
* Contribution de la Commune	8 840,00 Euros
TOTAL TTC	14 033,00 Euros

. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

POUR : 10 dont 3 pouvoirs

4) Délibération autorisant Monsieur le Maire à mandater avant le vote du budget 2022, des dépenses d'investissements

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

- *Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 93 914,16 Euros (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)*
- *Conformément aux textes applicables, il peut être fait application de cet article à hauteur de 23 478,54 Euros (93 914,16 Euros x 25 %)*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en faire application, par la présente délibération, à hauteur de 6 421,77 Euros.

Les dépenses d'investissement concernées étant les suivantes :

Compte 21 : Immobilisations Corporelles

Article 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes

Plantation d'arbres au titre du projet « Plantations » lancé dans le cadre du plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France ».

- Facture de l'EURL André DEVISSE 1 741,77 Euros

Article 2184 : Mobilier

Achat photocopieur

- Facture Société KONICA MINOLTA : 4 680,00 Euros

Total : 6 421,77 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 10 dont 3 pouvoirs

5) Délibération sur devis pour l'achat d'un tracteur et reprise de l'ancien tracteur

Monsieur le Maire présente les devis pour l'achat d'un tracteur et reprise de l'ancien tracteur.

Reprise de l'ancien tracteur pour 7 200 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil retient le devis de la Société John Deere pour un montant HT de 12 384 Euros soit 15 480 Euros TTC.

POUR : 10 dont 3 pouvoirs

6) Délibération sur l'avenant n°1 à la charte du réseau intercommunal de lecture publique

Par délibération en date du 4 Décembre 2020, la Commune de Bourdon a adhéré à la charte de fonctionnement du réseau-lecture Nièvre et Somme.

Par délibération du 8 Décembre 2021 le Conseil Communautaire a adopté l'avenant n°1 à ladite charte. Avenant portant sur le temps de travail des bibliothécaires fixé à 5 heures hebdomadaires à compter du 1^{ier} Janvier 2022 pour les activités spécifiques du réseau intercommunal.

Monsieur le Maire précise que le calcul se fait au prorata du nombre d'heures effectuées par les bibliothécaires. Une bibliothécaire ayant un contrat à 35 heures donnera 5 heures de son temps pour les activités spécifiques du réseau intercommunal. Pour Bourdon ce sera une heure pour ces activités intercommunales, la bibliothécaire ayant un contrat de 6 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'adopter l'avenant n° 1 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

POUR : 10 dont 3 pouvoirs

7) Délibération relative à l'organisation du temps de travail

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 h 00 par semaine pour les agents de la filière administrative et technique et à 6 h 00 par semaine pour les agents de la filière culturelle.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune de Bourdon est fixée comme il suit :

Les services administratifs et techniques placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs et techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour soit 7 heures.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes : de 8h00 à 12h et de 13 h à 16 h.

Le service culturel au sein de la mairie :

Les agents du service culturel seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 6 heures sur 3 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes : Mardi de 14h00 à 17h, Jeudi de 9h00 à 10h00 et Samedi de 13h30 à 15h30.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera le lundi de la pentecôte.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateurs. Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le semestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 7 Décembre 2021 ;

DECIDE d'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire.

POUR : 10 dont 3 pouvoirs

8) Délibération sur la convention à signer avec la FDE et le plan de financement pour les travaux de modernisation de l'éclairage public de l'ensemble de la Commune, passage en LED

Monsieur le Maire présente la convention à signer avec la FDE ainsi que le plan de financement pour les travaux de modernisation de l'éclairage public de l'ensemble de la Commune, passage en LED.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve ladite convention ainsi que le plan de financement suivant :

Montant de l'opération

* Coût HT des travaux	118 652,00 Euros
* Frais de maîtrise d'œuvre 7 % du coût hors taxes des travaux	8 306,00 Euros
* Montant total hors taxes de l'opération	126 958,00 Euros
* TVA sur les travaux	23 730,00 Euros
TOTAL TTC	150 688,00 Euros

Plan de financement

* Montant pris en charge par la Fédération : 20 % du coût hors taxes des travaux, dans la limite des dépenses, 60 % du coût HT des travaux de rénovation d'armoire de commandes, la TVA et la maîtrise d'oeuvre	69 901,00 Euros
* Aide de 40 % du Département de la Somme (assiette éligible : 118 651,00 Euros HT)	47 461,00 Euros
* Contribution de la Commune	33 326,00 Euros
TOTAL TTC	150 688,00 Euros

POUR : 10 dont 3 pouvoirs

9) Délibération concernant l'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire parfois de remplacer un agent en arrêt maladie ou lors d'un surcroît de travail avoir recours à un agent pour des missions temporaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1^{er} Mars 2022,
- de donner mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

POUR : 10 dont 3 pouvoirs

10) Informations et questions diverses

Monsieur DELASSUS informe le Conseil :

- que deux devis ont été demandés à la Société VERTILEX de Fienvillers :
 - . l'un pour l'abattage d'arbres (grands sols menaçant de tomber) dans une parcelle communale le long du canal, de peupliers morts dans le chemin de l'étang et près du stade pour un montant TTC de 2 340,00 Euros au profit de la Commune,
 - . le second, pour replanter des peupliers dans la parcelle le long du canal pour un montant TTC de 2 052,00 Euros,
- que les billets « entrées gratuites » distribués pour l'accès à la piscine de Flixecourt ont une validité reportée au 30 Juin 2022,
- que l'Association « Le Souvenir Français » a remercié la Commune pour la subvention qui lui a été attribuée en 2021,
- que la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France a inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le cimetière militaire allemand de Bourdon. Monsieur DELASSUS avait donné un avis défavorable pour éviter tout problème avec les futurs dossiers d'urbanisme,
- qu'une soirée comtée sur le thème du loup aura lieu, le 4 Mars 2022, à la salle multi-activités, organisée par Madame Dominique CARON et Madame Brigitte LAMOURY,
- que le CAJ Nièvre et Somme recrute des Animatrices/Animateurs BAFA pour Avril – Juillet – Octobre 2022. Il est rappelé que la Communauté de Communes Nièvre et Somme subventionne une partie du BAFA et que la Commune donne 100 Euros à chaque jeune ayant obtenu le diplôme,
- que la maison des adolescents d'Amiens organise, en 2022, son deuxième festival POCKET film (films tournés avec un smartphone). Les jeunes âgés de 11 à 21 ans doivent réaliser un film d'une durée comprise entre 1 minute 30 et 3 minutes et dont le thème est « tout a commencé... ».

Le service jeunesse de la Communauté de Communes se propose d'accompagner les jeunes du territoire intéressés en leur proposant une aide technique : l'écriture du scénario, jeu d'acteur, tournage et montage. Renseignements et inscriptions à l'adresse mail suivante : s.lheureux@nievresomme.fr ou au 06 47 20 47 24,

- que l'INSEE effectue depuis de nombreuses années sur toute l'année une importante enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité. Cette enquête permet de déterminer combien de personnes ont un emploi, sont au chômage ou ne travaillent pas (étudiants, retraités...). Elle est la seule source permettant de nous comparer avec nos voisins européens. Elle fournit également des données originales sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, les conditions d'emploi ou la formation continue. A cet effet, tous les trimestres, un large échantillon de logements est tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Sauf exceptions, les personnes de ces logements sont interrogées six trimestres de suite : la première interrogation se fait par la visite d'un enquêteur de l'INSEE au domicile des enquêtés, les interrogations suivantes par téléphone ou sur internet. La participation de tous, quelle que soit votre situation, à cette enquête est fondamentale, car elle détermine la qualité des résultats. La procédure : Un(e) enquêteur(rice) de l'INSEE prendra contact avec les personnes des logements sélectionnés. Il (elle) sera muni(e) d'une carte officielle l'accréditant. Vos réponses resteront strictement confidentielles. Elles ne serviront qu'à l'établissement de statistiques comme la loi en fait la plus stricte obligation. Concernant notre Commune l'enquêtrice sera Madame Sylvie CARON.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 20 h 15.